



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Boulon/Loir-Braye »

(CV_41BO)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Boulon/Loir-Braye » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

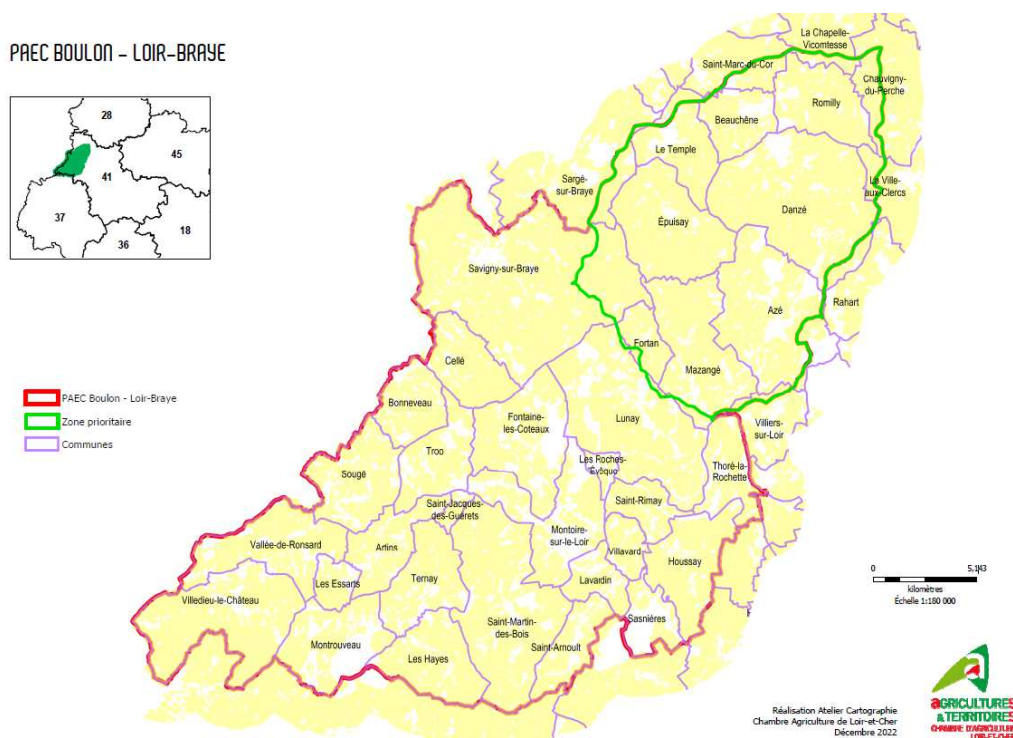
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOULON/LOIR-BRAYE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre proposé est inclus dans le Contrat territorial Loir Médian et affluents. Il s'étend sur 346 183 ha, soit 96 communes (en totalité ou en partie).

Dans le but d'assurer une continuité par rapport aux précédentes campagnes, il a été décidé, lors du dernier comité de pilotage, de maintenir la zone sur lesquelles vont être proposées des MAEC, à savoir les communes suivantes, concernées en tout ou partie :

Artins ; Azé ; Beauchêne ; Bonneveau ; La Chapelle-Vicomtesse ; Cellé ; Chauvigny-du-Perche ; Couture-sur-Loir ; Danzé ; Épuisay ; Les Essarts ; Fontaine-les-Coteaux ; Fortan ; Les Hayes ; Houssay ; Lavardin ; Lunay ; Montoire-sur-le-Loir ; Mazangé ; Montrouveau ; Les Roches l'Évêque ; Saint-Arnoult ; Saint-Jacques-des-Guérets ; Rahart ; Romilly ; Saint-Marc-du-Cor ; Saint-Martin-des-Bois ; Saint-Rimay ; Sargé-sur-Braye ; Sasnières ; Savigny-sur-Braye ; Sougé ; Le Temple ; Ternay ; Thoré-la-Rochette ; Tréhet ; Troo ; Villavard ; La Ville-aux-Clercs ; Villedieu-le-Château ; Villiers-sur-Loir.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture du territoire présente une pluralité d'activités. Ainsi se côtoient grandes cultures, élevage, surtout bovins pour la viande et le lait, mais aussi de la vigne sur les coteaux du Loir. Sur le secteur, comme sur le reste du territoire français, le monde agricole connaît une déprise importante, se traduisant par une diminution de la SAU et du nombre d'exploitations.

Les enjeux agricoles :

- Développer l'autonomie alimentaire dans les exploitations de polyculture-élevage,
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires en adaptant ou modifiant les pratiques agricoles (allongement et diversification rotations, culture associée, interculture...),
- Continuer à encourager le développement du non-labour et, plus généralement, le développement des TCI (limiter l'érosion et maintenir la structuration du sol),
- Maintenir l'élevage, notamment dans les fonds de vallées,
- Maintenir les espaces bocagers, favorisant une transition entre les différents milieux.

Les principaux objectifs du territoire de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois sont donc :

- la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau,
- la préservation et la restauration des milieux humides de par leurs différentes fonctions (zone tampon, biodiversité, paysage, économie...). L'alternance de vallées humides et de plateaux caractérise le territoire. Le bocage marque également une partie du territoire par la présence de prairies et de haies. Les exploitations d'élevage permettent de maintenir ces milieux spécifiques au territoire.

L'enjeu du PAEC est donc à la fois la restauration de la qualité de l'eau, notamment sur le bassin versant du Boulon, qui est un bassin versant prioritaire du SDAGE Loire Bretagne vis à vis de l'enjeu (nitrates et phytosanitaire), et le maintien des milieux prairiaux lié à des pratiques d'élevage adaptées au territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces de l'exploitation (terres arables et prairies)	Eau biodiversite	CV_41BO_HBV1	Système	Amélioration de la qualité de l'eau Climat – Bien-être animal- Autonomie fourragère	121 €/ha	20% MASA 80% FEADER
Surfaces de l'exploitation (terres arables et prairies)	Eau biodiversite	CV_41BO_HBV2	Système	Amélioration de la qualité de l'eau Climat – Bien-être animal- Autonomie fourragère	177 €/ha	20% MASA 80% FEADER
Prairie	Eau biodiversite	CV_41BO_CPRA	Localisée	Amélioration de la qualité de l'eau	358 €/ha	20% MASA 80% FEADER
Couvert d'intérêt faunistiques floristiques	Eau biodiversite	CV_41BO_CIFF	Localisée	Amélioration de la qualité de l'eau Diversification des habitats Création de zone refuges	652 €/ha	20% MASA 80% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Boulon / Loir-Braye ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis ci-après :

Priorité 1 : engagements en mesure CPRA

Priorité 2 : engagements en mesure HBV2

Priorité 3 : engagements en mesure HBV1

Priorité 4 : engagements en mesure CIFF

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant les mesures « HBV1 » et « HBV2 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

- Coralie Mérillon : 02 54 55 20 36, coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
- Secrétariat : 02 54 55 20 00, polefeet@loir-et-cher.chambagri.fr